



Mesures de restriction des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le département de la Vienne (gestion d'été) au 22/06/2022

Eaux superficielles Nappes libres

Les prélèvements sont interdits entre 11h et 18h sauf en goutte à goutte.

Nappes captives

- Cours d'eau**
- Situation normale
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise 1
 - Crise 2

- Nappes libres**
- Situation normale: pas de restriction
 - Vigilance : mesures volontaires
 - Alerte de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Alerte renforcée de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Crise 1 : Prélèvements interdits, sauf dérogations.
 - Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

- Nappes captives**
- Situation normale: pas de restriction
 - Vigilance : mesures volontaires
 - Alerte de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Alerte renforcée de printemps : Volume hebdomadaire réduit de 50%
 - Crise 1 : Prélèvements interdits, sauf dérogations.
 - Crise 2 : Prélèvements interdits, sauf pour les usages d'eau potable et sanitaires.

